

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 08 août 2016

Une séance du Conseil Municipal s'est tenue en Mairie de Sumène, le 8 Août 2016 à 18H30, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P; LEPROVOST.R; MERCEREAU.T (représentée par COLLUMEAU I) ; VIGUIER M; TEISSERENC.E; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par VIGUIER M); ESPAZE.B (représenté par LAURANS G), CALAIS.M-C (représentée par CASTANIER P); FESQUET.F (représentée par LEPROVOST R) ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P ; ANDRIEU.F; TOUREILLE.C; FERRERES.S; GOUDIN.H (représentée par TOUREILLE Ch); LAURANS.G; PALLIER G

Elaboration du PLU

Débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Par délibérations en date du 20.06.2014 et du 28.01.2016 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que:

L'article L123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal et ce conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet PLU ».

Monsieur le Maire rappelle que le PADD exprime la volonté politique de l'aménagement de Sumène se traduisant par les objectifs suivants:

Maîtriser le développement démographique et urbain

Maîtriser l'évolution de l'environnement, du paysage et le devenir du patrimoine communal

Maîtriser et prévenir les risques

Conforter les secteurs économiques de la commune

Le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales du PADD.

A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment :

Le Maire note l'importance d'un document d'urbanisme pour éviter que la commune perde la main sur son développement et « tombe » au RNU. Il rappelle qu'une réunion plénière a eu lieu la semaine précédente spécifique au PADD.

Monsieur Toureille pense que la démarche Gard durable impose d'énormes contraintes sur l'enveloppe urbaine.

Madame Castanier indique que c'est le diagnostic qui a fait apparaître les nombreuses contraintes sur la commune comme le ruissellement, l'inondabilité etc..

Monsieur le Maire indique que le Département du Gard a été associé au PLU sur les volets concertation, notamment avec l'Assemblée Participative des Habitants, le développement économique et l'environnement.

Madame Boisson remarque que c'est la Loi Alur qui met en avant la densification. Il existe 3 sources d'obligation : la Loi Alur, les coûts d'équipements, réseaux, pour la commune et la préservation du capital paysager.

Monsieur Toureille rétorque qu' "il faut donner plus de liberté aux gens pour construire là où ils le souhaitent.

Monsieur Leprovost souligne que la Loi Alur nous oblige à avoir une réflexion globale sur la densification et nous impose de limiter la consommation des espaces naturels.

Monsieur Teisserenc considère que le regard des élus c'est d'avoir avant tout une vue d'ensemble de la commune plutôt que d'étudier les demandes individuelles et avoir conscience des nouvelles contraintes.

Monsieur le Maire souligne le fait que les OAP représentent au contraire des opportunités pour les particuliers.

Madame Castanier précise que les OAP proposeront un habitat adapté à la demande de nouvelles populations, notamment jeunes couples aux revenus modestes et rappelle que ce n'est pas le moment de débattre sur les OAP.

Monsieur Pallier remarque qu'il ne faut pas restreindre l'urbanisme dans l'agglomération et dans les hameaux et regrette que le problème de Pont d'Hérault ne soit pas abordé.

Monsieur Leprovost précise que le projet de Pont d'Hérault se fera après avoir réglé la question de l'assainissement et en concertation avec les communes limitrophes. Il souligne que les gens sont attachés au côté patrimonial des hameaux qu'il ne faut pas les dénaturer.

Madame Boisson ajoute qu'une extension des bâtis sera possible dans les parties Nord des hameaux.

Madame Boisson en vient au secteur économique en invoquant le fait qu'il faut sauvegarder le commerce et l'artisanat.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a des atouts touristiques qu'il faut préserver et développer.

Madame Castanier soutient que la Voie verte sera une vraie opportunité pour ce développement économique.

Monsieur Andrieu note que le développement économique n'est abordé qu'au travers du tourisme.

Monsieur le Maire rétorque que non ; c'est aussi pour les gens et la vie au village.

Madame Collumeau observe qu'il faut conserver le cadre du village mais aussi savoir évoluer, surtout ne pas en faire un musée.

Monsieur Toureille évoque le volet agricole et notamment le fait qu'il lui semble difficile d'obliger les agriculteurs à bâtir leurs hangars uniquement sur certains lieux.

Monsieur Laurans répond que cette mesure est indispensable pour éviter les dérives dues à des changements de destination des bâtis.

Monsieur Pallier précise qu'il y a peu de demande de ce type.

Monsieur le Maire précise que l'un des buts est d'avoir le moins d'impact paysager.

Madame Castanier ajoute que la concertation avec les agriculteurs a permis d'envisager des solutions de compromis qui vont dans le bon sens.

Madame Ferreres indique qu'il faut être plus précis sur le volet architecturale des bâtis agricoles.

Madame Castanier indique que le nouveau règlement instaurera toutes les dispositions utiles.
Monsieur Toureille en vient aux campings à la ferme et à l'évocation de la construction de petits chalets.

Monsieur le Maire fait remarquer que le règlement précisera la nature de ces constructions.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les différents points de vue qui se sont exprimés sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat sur le PADD dont le projet sera annexé à la présente délibération.

REPARTITION AMENDES DE POLICE 2015 SUBVENTION A LA COMMUNE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture du Gard par lequel il précise que le Conseil Général a proposé la Commune de Sumène pour bénéficier de la répartition des amendes de police 2015.

Les travaux suivants étant retenus: « Création d'un plateau traversant en agglomération avec cheminement piéton en accotement » avec une subvention de 13.763,08€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Remercie l'Etat et le Conseil Général d'avoir retenu la Commune de Sumène pour améliorer les conditions de sécurité.

S'engage à réaliser les travaux désignés ci-dessus.